

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 23 avril 2020 DU COMITÉ
SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)
DE CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CPS)**

Le CSE s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Frédéric LAISNEY, Directeur Général de CPS assisté de Madame Beeverlay BORNE, Directrice des Ressources Humaines et Présidente du CSE par délégation, le 23 avril 2020 à 9h30.

Participants

- Monsieur LAISNEY Frédéric, Président
- Madame BORNE Beeverlay, DRH
- Les représentants du personnel élus au CSE :

| POUR LE PREMIER COLLÈGE | | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|-----------|----------|
| CIVILITÉ | NOM | PRÉNOM | MANDAT | SYNDICAT |
| Monsieur | CHARRIER | Christophe | Titulaire | CFDT |
| Monsieur | FOFANA | Souaibou | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | BARBOSA | Nelson | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | LECARPENTIER | Sébastien | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | MÉNAGÉ | Éric | Suppléant | CFTC |
| Monsieur | MACHAUX | Paul | Titulaire | CFTC |
| Madame | MICHALOWICZ | Aurélie | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | BAGAYOKO | Yaya Guillaume | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | TCHETCHE | Armand | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | HAMBLI | Gérald | Titulaire | CFTC |
| Monsieur | SANGARE | Kassim | Titulaire | SCID |
| Monsieur | KHIRI | Saïd | Titulaire | SCID |
| Monsieur | EL BACHIR BA | Mouhamadou | Titulaire | SCID |
| Madame | OKOU | Emilienne | Titulaire | FO |
| Monsieur | TOURÉ | Abdou | Suppléant | CFTC |

| POUR LE DEUXIÈME COLLÈGE | | | | |
|--------------------------|-------------------|---------------|-----------|------|
| Monsieur | FERDI | Mehdi | Titulaire | SCID |
| Monsieur | ZDRAVKOVIC | Ivan | Titulaire | SCID |
| Monsieur | BOULARD | Chakib | Titulaire | SCID |

Tous les participants à la réunion étaient en vidéo-conférence sauf Monsieur MÉNAGÉ Éric et Monsieur MACHAUX Paul qui étaient en conférence téléphonique.

Documents transmis aux membres du CSE avec les convocations

- L'ODJ de la réunion de CSE
- La convocation à la réunion CSE
- Le PV de la réunion ordinaire du CSE du 26 mars 2020
- Le PV de la réunion Extraordinaire du CSE du 1^{er} avril 2020
- La Consultation DP pour la procédure de reclassement de Mme MICHALOWICZ Aurélie
- La fiche de fonction : ASSISTANT EXPLOITATION
- La fiche de poste gestionnaire paie junior
- La liste des postes à pourvoir pour la procédure de reclassement de Mme MICHALOWICZ
- Le reporting de l'activité partielle arrêté pour la période de mars 2020
- Le projet de bilan social CPS pour l'année 2019

Documents transmis aux membres du CSE en début de réunions

- Pas de nouveaux documents transmis durant la réunion

Destinataires de la convocation

- Les membres titulaires du CSE :
CHARRIER Christophe, FOFANA Souaibou, DENNOU KOUTCHOU Sylvie Hortense, BARBOSA Nelson, MICHALOWICZ Aurélie, LECARPENTIER Sébastien, TCHETCHE Armand, BAGAYOKO Yaya Guillaume, MACHAUX Paul, HAMBLI Gérald, LERAY Magbohomin, DALA Jean Guy Désiré, OKOU Kouali Emilienne, BEN LARBI Belgacem, KHIRI Saïd, MAHIOUT Lynda, MOHSNI Slim, NLOGA BAYOI Nadège, BA Mouhamadou El Bachir, BAZZINE Aziz, SANGARE Kassim, BAYORO Théodore, HAMADOUCHE Atmane, FERDI Mehdi, BOULARD Chakib, ZDRAVKOVIC Ivan.
- Le médecin du travail : Dr IZVORANU Mihaela
- L'Inspecteur du travail
- L'Ingénieur-conseil CARSAT

Points à l'ordre du jour de la réunion

1. Approbation du PV CSE du mois de mars 2020 et du CSE extraordinaire d'avril 2020.
2. Chiffre d'affaires du mois de mars 2020.
3. Point sur les pertes et gains de marché du mois d'avril 2020.
4. Discussion sur le projet de règlement intérieur transmis par les élus du CSE.
5. Désignation des postes restants vacants de représentants de proximité (RDP).
6. Information / consultation sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi
7. Information et consultation sur les éventuelles propositions de reclassement dans le cadre d'une procédure d'inaptitude de
 - a. Madame MICHALOWICZ Aurélie,
8. Point coronavirus – MAJ à compter du 27 mars 2020
9. Point sur l'activité partielle chez CPS

10. Information sur l'action de prise de température par nos agents sur les sites clients
11. Information / Discussion sur les raisons de l'envoi tardif des attestations de salaire aux CPAM notamment pour la mesure de garde d'enfants (disposition Covid 19).
12. Information / Discussion sur l'application ou non des nouvelles ordonnances (mesure d'urgence Covid 19) par CPS.
13. Information / Discussion sur les vacances marquées. Il a été répondu lors de la réunion RDP de Centre-Ouest du mois de mars 2020, que les règles encadrant les vacances marquées restaient inchangées.
14. Prime d'entretien de tenue. Retour sur le point 14 de la réunion CSE du mois de mars 2020 sur les demandes d'explication sur le forfait de 77 € / an.
15. Discussion sur la prime de départ à la retraite de M. Diamantino DE SOUSA PEREIRA
16. Demande d'information sur le dossier de M. Romain ERNAULT qui ne touche pas son complément de salaire.
17. Demande d'information sur les remboursements de frais de déplacements pour se rendre aux réunions CSE (janvier et février 2020) qui sont toujours en attente de remboursement.

Déroulement

- La réunion s'est tenue de 9h10 à 13h10

1. APPROBATION DU PV CSE DU MOIS DE MARS 2020 ET DU CSE EXTRAORDINAIRE D'AVRIL 2020.

Il est demandé aux membres du bureau de voter pour l'approbation du PV du CSE du mois de mars 2020

Le PV du CSE du mois de mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du bureau de voter pour l'approbation du PV de la réunion extraordinaire du 1er avril 2020.

Le PV de la réunion extraordinaire du 1er avril 2020 est approuvé à l'unanimité

2. CHIFFRE D'AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2020.

Monsieur LAISNEY communique le chiffre d'affaires du mois de mars 2020 qui s'établit à 6.451.864 €. Il souligne l'impact du contexte épidémique que nous vivons actuellement et qui a entraîné la fermeture de plusieurs sites.

Monsieur MACHAUX interroge la direction sur la perte du chiffre d'affaires en comparaison avec la même période de l'année dernière.

Monsieur LAISNEY évalue la perte à 300 000 € en comparaison avec le mois de mars 2019.

3. POINT SUR LES PERTES ET GAINS DE MARCHÉ DU MOIS D'AVRIL 2020.

Présentation du point par M. LAISNEY :

| Agence | Client | Site | Budget annuel | Motif |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------|---------------|----------------|
| Pertes | | | | |
| Cherbourg/Caen | UGAP : fin progressive des contrats | ESAM Caen et Cherbourg | 40 000 € | Fin de contrat |
| SAINT OUEN | SMR Automotive | Cergy | 60 000 € | Appel d'offres |
| Gains | | | | |
| Pas de gain pour cette période | | | | |

Monsieur LAISNEY informe le CSE que certains clients ont prolongé leur contrat, c'est le cas pour carrefour qui a prolongé jusqu'au mois de juin et la ville de Paris qui a prolongé le partenariat jusqu'à la fin de l'année et possiblement jusqu'au 10 janvier 2021. Le ministère de l'Agriculture (MAAF) a prolongé le contrat jusqu'au mois de juin.

4. POURSUITE DE L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSE.

Aucune proposition de RI n'a été transmise par les membres du CSE.

Ce point est reporté à la prochaine réunion du CSE

5. DÉSIGNATION DES POSTES RESTANTS VACANTS DE REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ (RDP).

Il n'y a aucune nouvelle désignation.

6. INFORMATION / CONSULTATION SUR LA POLITIQUE SOCIALE, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI

Un premier projet de bilan social a été transmis aux membres du CSE. En l'état, il est incomplet du fait de la mise en place du télétravail qui ne permet pas de réunir toutes les sources d'information. Par conséquent le bilan social sera soumis à l'approbation des membres à la prochaine réunion du CSE.

Monsieur FERDI note une erreur sur les chiffres communiqués dans le tableau de l'effectif global. Il demande aussi la possibilité d'avoir les détails sur les qualifications qui se cachent derrière la catégorie "autres AM" dans le tableau de l'effectif global.

Ce point est reporté à la prochaine réunion du CSE.

7. INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'INAPTITUDE DE MADAME MICHALOWICZ AURÉLIE.

Madame MICHALOWICZ Aurélie fait lecture de la note de compte-rendu de l'avis émis par la médecine du travail, qui a conclu à l'impossibilité de son reclassement concernant les postes proposés.

Monsieur MACHAUX signale qu'il n'a pas eu ce document.

Madame BORNE informe que deux autres postes administratifs ont été proposés à la médecine du travail.

Monsieur LAISNEY précise que ces deux postes proposés prennent en compte le refus qui avait été émis par l'inspection du travail. Le premier est un poste administratif au service paie et le deuxième un poste SSIAP à la RATP.

Monsieur MACHAUX rappelle que l'inspection du travail a recontacté la médecine du travail pour se faire repréciser l'avis qui a été émis et que cette dernière s'est prononcée pour une totale inaptitude de la salariée sur tous les postes d'agent de sécurité.

Il fait aussi remarquer l'impossibilité pour les membres du CSE de se prononcer pour ces deux derniers postes proposés, attendu que les membres du comité n'ont pas été informés préalablement.

Monsieur LAISNEY précise qu'il ne s'agit que d'une présentation de ces deux postes et que les membres n'ont pas à se prononcer aujourd'hui s'ils ne le souhaitent pas.

Monsieur MACHAUX rappelle que le manque d'informations sur les postes proposés pourrait conduire à un vice de forme.

Monsieur LAISNEY informe que si d'autres postes plus adaptés venaient à se présenter, ils seraient immédiatement proposés pour le reclassement.

Il précise aussi qu'il est important de connaître l'intention de la salariée sur son envie ou non de rester dans le groupe et d'être reclassée.

Madame MICHALOWICZ Aurélie répond que non et indique qu'elle ne souhaite pas être reclassée.

Monsieur MACHAUX regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'informations sur l'étude de poste qui a été faite par la médecine du travail. Il précise que ce manque d'informations sur les postes concernés ne permet pas aux membres du CSE de pouvoir se prononcer sur ces deux postes.

Après une levée de séance de 10 minutes, Monsieur LAISNEY propose qu'une consultation spécifique soit organisée dans les jours à venir pour les deux nouveaux postes évoqués.

La question à l'ordre du jour est reformulée :

Il est demandé aux membres du CSE s'ils sont favorables aux propositions de reclassement envisagées pour Madame MICHALOWICZ, à savoir le poste de

gestionnaire de paie chez Challancin Prévention et Sécurité et le poste d'assistante d'exploitation chez Challancin Prévention et Sécurité.

L'ensemble du CSE est défavorable aux postes qui ont été précédemment présentés.

Le CSE sera convoqué à nouveau pour les deux autres postes nouvellement évoqués.

8. POINT CORONAVIRUS – MAJ À COMPTER DU 27 MARS 2020.

MAJ à compter du 27 mars 2020 :

Monsieur LAISNEY informe qu'il y a une quinzaine de salariés contaminés par le coronavirus dans l'entreprise et essentiellement en Île-de-France. Il rappelle que cet indicateur est à prendre avec précaution car des salariés peuvent être porteurs sans symptômes.

Il rappelle que 90 % des effectifs sont toujours en activité et que l'entreprise recherche en permanence des solutions pour protéger les salariés.

L'entreprise a commandé 200 000 masques chirurgicaux et fait l'achat de 1000 visières de protection.

Ce lot de visières de protection sera suivi d'une autre commande puisque la volonté de l'entreprise est que tous les agents en soient dotés. Cette visière serait personnelle.

Monsieur BARBOSA attire l'attention de la direction sur le fait que la distribution du matériel de protection au début de cette période épidémique a été faite sans hiérarchiser les agents qui étaient prioritaires pour en prendre possession et reconnaît que les choses sont plus organisées aujourd'hui. Il demande ensuite quel est le coût d'une visière de protection.

Monsieur LAISNEY répond que CPS les a achetées à un fabricant local et que le prix unitaire est de 7 euros.

Monsieur LAISNEY en profite pour remercier Monsieur LECARPENTIER pour le modèle de visière qu'il lui avait transmis mais que son choix s'est porté sur un modèle plus simple, avec moins de matières différentes qui faciliterait sa désinfection.

Monsieur Sangare KASSIM souhaite que lui et les agents avec qui ils travaillent soient prioritaires pour recevoir les visières du fait de la particularité de leur site et des risques élevés de contamination auxquels ils sont exposés.

Il interroge aussi la direction sur l'attribution de la prime pour laquelle le gouvernement a demandé aux entreprises de faire un effort de versement pour les salariés en activité en cette période de confinement.

Monsieur FERDI interpelle Madame BORNE concernant les emails qu'il lui adresse et qui restent sans réponse. Il déplore qu'un élu ne puisse pas avoir des retours quand il questionne la direction sur des sujets importants.

Monsieur LAISNEY informe que les masques seront distribués le plus vite possible et dès la semaine prochaine en Île-de-France.

Il rappelle la consigne qui a été donnée de conserver les petits flacons de gel alcoolique afin de les remplir à nouveau puisqu'il n'y aurait pas de pénurie de gel mais plutôt des contenants, de ce fait il faut absolument garder les contenants une fois vides et demander à ce qu'ils soient à nouveau remplis.

Monsieur CHARRIER interroge la direction pour connaître les sites qui recevront les visières de protection.

Monsieur LAISNEY précise que la commission CSSCT sera informée des sites concernés et que l'objectif est de généraliser la distribution de ces protections le plus rapidement possible.

Monsieur FERDI interroge sur le nombre de cas graves de contamination parmi le personnel de la société.

Monsieur LAISNEY informe que 2 salariés ont été hospitalisés sur les 15 qui ont été touchés par le virus.

Monsieur FOFANA interroge sur la qualification en accident de travail des salariés touchés par le coronavirus.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'à ce stade rien n'a encore été décidé et que pour l'instant seul le personnel médical peut bénéficier de la qualification de maladie professionnelle.

Monsieur FOFANA interroge sur le comportement à adopter et la possibilité du droit de retrait pour un agent qui n'aurait pas les protections adaptées.

Monsieur LAISNEY rappelle que chaque agence a eu pour consigne de s'assurer que les agents soient protégés, sans quoi l'agent ne devait pas être mis en danger.

Prime de 1000 euros :

Concernant la prime de 1000 € Monsieur LAISNEY répond que le gouvernement aime bien faire des annonces pour inciter les entreprises à donner de l'argent qui n'est pas le sien et que cette prime représenterait un coût trop important pour l'entreprise.

Monsieur FERDI rappelle qu'il est tout à fait possible de distribuer une prime inférieure à 1000€ en fonction des capacités de l'entreprise.

Monsieur BARBOSA informe que le Groupement des Entreprises de Sécurité (GES), dont CPS est adhérente, a proposé au gouvernement une exonération de charges patronales pour les entreprises de sécurité qui permettrait justement le versement de cette prime et qu'il y a jusqu'à fin août pour la verser.

Monsieur MÉNAGÉ précise que sur le site du GES la demande d'exonération des charges a été faite pour la période d'avril et mai.

Monsieur BARBOSA fait donc remarquer que s'il devait y avoir des exonérations des charges patronales, rien ne pourrait s'opposer financièrement parlant au versement de cette prime et Challancin serait en capacité de la verser.

Monsieur LAISNEY répond que ça changerait forcément les choses et qu'avec de telles exonérations l'entreprise pourrait verser une prime aux agents.

9. POINT SUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE CHEZ CPS

Monsieur BARBOSA demande s'il y a eu des refus de la part de l'inspection du travail sur des demandes de l'entreprise d'activité partielle pour certains agents.

Monsieur LAISNEY précise que toutes les demandes ont été acceptées.

Le salarié en activité partielle est payé à 70 % de la valeur de sa journée de congés payés, à cela s'ajoute un pourcentage du fait de l'exonération des charges salariales.

Monsieur BARBOSA interroge sur le fait que des agents planifiés sur d'autres sites, à la suite de la fermeture du leur, se retrouvent parfois à 3 dans un local d'une très petite superficie. Ces agents ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas mis en activité partielle plutôt que d'être déplacés sur d'autres sites.

Il attire aussi l'attention sur la difficulté de certains chefs de secteur qui font face à des difficultés pour combler certains postes et parallèlement répondre aux demandes de congés payés.

Monsieur LAISNEY rappelle que la direction a assoupli, en cette période, sa politique en matière de congés payés pour répondre au problème d'absentéisme, mais qu'il faudra malgré tout que les agents aient pu poser l'ensemble de leurs congés payés.

Monsieur BARBOSA questionne la direction sur le remboursement des transports pour les agents qui viennent avec leur propre véhicule en l'absence de transport en commun, sans avoir la garantie d'être indemnisés pour leurs frais. Il évoque notamment le cas des agents de Gare de l'Est, obligés de prendre leurs propres véhicules parce qu'il n'y a tout simplement pas de train (ils viennent de province). Ils prennent leurs véhicules personnels et il y aurait des blocages dans le paiement de leurs frais.

Monsieur LAISNEY précise qu'il est tout à fait envisageable que l'entreprise prenne en charge une partie de leurs frais comme cela a été fait en période de grève des transports et va regarder la problématique des agents de Gare de l'Est.

10. INFORMATION SUR L'ACTION DE PRISE DE TEMPÉRATURE PAR NOS AGENTS SUR LES SITES CLIENTS

Monsieur LAISNEY informe qu'il y a de plus en plus de sites industriels qui rouvrent et pour lesquels le client demande des actions de prise de température.

Le directeur des libertés publiques des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur a publié une lettre qui rappelle qu'il n'était pas recommandé que les agents de sécurité prennent la température des personnes.

Ceci dit, l'orientation préconisée par le GES est qu'il est possible pour un agent de faire ce relevé de température à condition que ce soit un critère d'accès au site qui soit déterminé par le client et que l'agent releveur ne fasse qu'appliquer la consigne qui lui est donnée. Il ne doit

y avoir aucun archivage de ce relevé de température et aucune responsabilité ne doit incomber à l'agent de sécurité si une personne refuse que sa température soit contrôlée ou en cas d'erreur de relevé.

Enfin, cette prestation ne doit en aucun cas se soustraire aux mesures de distanciation sociale et des autres gestes barrières.

Monsieur BARBOSA souhaite qu'une note de service soit faite afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la mission demandée aux agents et pour éviter que les clients aillent plus loin que ce qui est légalement acceptable dans cette mission.

11. INFORMATION / DISCUSSION SUR LES RAISONS DE L'ENVOI TARDIF DES ATTESTATIONS DE SALAIRE AUX CPAM NOTAMMENT POUR LA MESURE DE GARDE D'ENFANTS (DISPOSITION COVID 19).

Monsieur BARBOSA est à l'origine de ce point et indique que beaucoup de salariés sont dans une situation intenable dans laquelle ils ne reçoivent aucun salaire parce que Challancin a tardé à envoyer les attestations employeurs aux CPAM.

Monsieur LAISNEY reconnaît que l'entreprise a été débordée du fait de la volumétrie importante des dossiers à traiter.

Monsieur BARBOSA interroge sur ce qui est mis en place pour mettre fin à ce retard.

Monsieur LAISNEY indique que l'entreprise reçoit 10 à 15 arrêts maladies par jour ce qui alourdit les délais de traitement mais qu'actuellement les retards se résorbent. Aujourd'hui l'entreprise traite l'ensemble des dossiers à j + 1.

Monsieur LAISNEY informe que les arrêts maladie pour garde d'enfant et les arrêts maladies pour personne fragile basculent à partir du 1er mai en activité partielle et ne seront plus traités en arrêt maladie.

Monsieur BARBOSA indique que le problème sera le même, il faudra que CPS envoie les attestations de salaires aux CPAM.

Monsieur LAISNEY précise qu'il est difficile de traiter en temps et en heure les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale qui parviennent à l'entreprise le dernier jour du mois et qu'il est préférable que les salariés anticipent en les envoyant plus tôt.

Monsieur BARBOSA souhaite savoir si tout a été mis en œuvre pour que le problème ne se reproduise plus parce qu'après les demandes d'arrêts initiaux vont suivre les prolongations d'arrêt ce qui peut créer le même débordement de Challancin si rien n'a été anticipé.

Monsieur LAISNEY indique que tout a été prévu et que cette situation ne devrait pas se reproduire.

12. INFORMATION / DISCUSSION SUR L'APPLICATION OU NON DES NOUVELLES ORDONNANCES (MESURE D'URGENCE COVID 19) PAR CPS.

Monsieur BARBOSA est à l'origine de ce point. Il a été demandé afin que l'on soit certains que toutes les règles seront les mêmes dans toutes les agences.

Monsieur LAISNEY informe que pour l'instant ces ordonnances n'ont pas été appliquées. Le taux d'absentéisme très faible en cette période a aussi permis d'éviter le recours à ces ordonnances.

Pour l'instant, les modifications à moins de 7 jours apportées à certains plannings d'agents pour venir en renfort, se sont faites sur la base de vacations marquées.

13. INFORMATION / DISCUSSION SUR LES VACATIONS MARQUÉES. IL A ÉTÉ RÉPONDU LORS DE LA RÉUNION RDP DE CENTRE-OUEST DU MOIS DE MARS 2020, QUE LES RÈGLES ENCADRANT LES VACATIONS MARQUÉES RESTAIENT INCHANGÉES.

Point abordé à la question 12.

14. Prime d'entretien de tenue. Retour sur le point 14 de la réunion CSE du mois de mars 2020 sur les demandes d'explication sur le forfait de 77 € / an.

La prime est payée à raison de 7 € par mois pour un temps complet et elle est proratisée en fonction des absences. Il peut y avoir un décalage du paiement total de la prime sur l'année suivante en fonction de la date à laquelle sont posés les congés payés.

15. DISCUSSION SUR LA PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE DE M. DIAMANTINO DE SOUSA PEREIRA

Monsieur BARBOSA rappelle que ce salarié avait reçu un courrier indiquant que sa prime de départ était calculée sur la base de la date de son intégration à l'entreprise Challancin et que sa période antérieure ne serait pas prise en compte.

Mais dans le cas de Monsieur PEREIRA il n'y a même pas de débat puisqu'il exerçait chez Cave-Canem et qu'en cas de fusion-absorption le passif de l'entreprise est repris et l'ancienneté qui doit être prise en compte est l'ancienneté conventionnelle.

Monsieur BARBOSA termine en précisant qu'au vu du solde de Monsieur PEREIRA c'est bien son ancienneté conventionnelle qui a été prise en compte pour le calcul de sa prime de départ à la retraite. Il a mis ce point à l'ODJ de la présente réunion parce qu'il avait envoyé un mail au service DRH pour signifier la problématique et qu'il n'avait pas eu de réponse.

Monsieur LAISNEY indique que le courrier envoyé par CPS était une erreur et que le solde de tout compte de Monsieur PEREIRA inclut bien la prise en compte de son ancienneté totale.

16. Demande d'information sur le dossier de M. Romain ERNAULT qui ne touche pas son complément de salaire.

Monsieur LAISNEY fait part d'un courrier de l'entreprise AG2R qui assure qu'un règlement sera fait pour la paie d'avril de Monsieur ERNAULT.

Un règlement de 972,15 € sera fait pour la période du 10 novembre au 31 décembre 2019 et un autre de 429,99 € pour la période du 1er janvier au 23 janvier 2020.

Monsieur MÉNAGÉ qui est à l'origine du point rappelle les difficultés de santé que rencontre ce salarié et la précarité engendrée par le retard du versement de son complément de salaire.

17. Demande d'information sur les remboursements de frais de déplacements pour se rendre aux réunions CSE (janvier et février 2020) qui sont toujours en attente de remboursement.

Monsieur LAISNEY informe que pour l'instant, il n'y a aucune note de frais en attente.

Dans le cas de Monsieur MÉNAGÉ, il s'agirait de notes de frais pour la période antérieure.

Monsieur LAISNEY fera le point avec le service comptable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAISNEY lève la séance à 13h10.

Monsieur LAISNEY
Président

Madame BORNE
DRH

Monsieur BARBOSA
Secrétaire